



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 138 Sp 25

Réunion téléphonique du 16 décembre 2021

**Présents** : Mme Chéry-Floch – MM Schminke - Trinquesse

Début de réunion à 11 h 00.

### 1. Match non joué

#### **Match 23741802 du 28.11.21 Malay Le Grand/Charmoy 2 – Ravières/Semur Epoisses Départemental féminin à 8**

La commission,

- prend note du courriel du club de Malay Le Grand en date du 15 décembre 2021 rédigée de la manière suivante : « Par la présente, veuillez prendre note que nous faisons appel de la décision de la commission sportive du 8 décembre 2021 concernant le match n° 23741802 du 28.11.21 Malay Le Grand/Charmoy 2 – Ravières/Semur Epoisses Départemental féminin à 8. »
- transmet ce courriel à la commission d'appel pour l'étude de ce dossier,
- rappelle au club de Malay Le Grand l'article 189 des règlements généraux de la F.F.F :  
*« 1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 sont applicables.*
- ***2. L'appel n'est suspensif qu'en cas de sanction financière mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.*** »,
- confirme la programmation de ce match le 19 décembre 2021 à 10 h 00 sur les installations d'Epoisses – terrain synthétique,
- confirme que le match retour du 29 mai 2022 est maintenu sur les installations de Ravières.

Fin de réunion à 11 h 30.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président

Jean-Louis Trinquesse